



DISPENSE D'ENQUETE
Autorisation municipale
Pour construction de minime importance

COMMUNE : MONTAGNY-PRES-YVERDON No de référence : 18/803

No ECA :
Lieu-dit ou rue : La Riettaz

N° de la parcelle : 7
Coût des travaux : [Fr]

Propriétaire :
Klaus Chenux Martine
Klaus Sébastien et Julien
Chemin de la Riettaz 5b
1442 Montagny-près-Yverdon

Auteur des plans :
Chenux Jacques
Chemin du Verger 10
1752 Villars-sur Glâne

Nature des travaux :

Pose d'un cabanon de jardin

Conditions générales :

La présente dispense est délivrée sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Elle est valable 2 ans dès ce jour.

Conditions particulières :

Le constructeur, respectivement l'architecte, reste responsable du dossier et des suites possibles, après délivrance. Elle constitue une "autorisation à bien plaire". En cas d'opposition, y compris par ceux qui auraient pu signer un accord préalable, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être mise en cause.

Elle peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 30 jours.

Emolument : Fr. 50.--

Montagny, le 15 mars 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. R. Rohner

F.R. Rohner

Le Secrétaire

R. Maradan

R. Maradan

